



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe sur les grandes surfaces

Question écrite n° 5169

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait du Centre national des professions de l'automobile (CNPA - 57), de voir l'excédent du produit de la taxe dite « grandes surfaces » fixé au minimum à soixante millions de francs en faveur du comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) et distribué de manière non discriminatoire. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La loi de finances initiale pour 1997 a modifié la loi du 13 juillet 1972 pour instaurer une majoration de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, assise sur les surfaces de vente de carburants des grandes surfaces. Un décret d'application a été publié au Journal officiel le 23 mai 1997 (décret n° 97-819 du 15 mai 1997). Ce texte fixe les modalités de calcul de la taxe, de façon que le supplément de recettes atteigne un montant de 60 millions de francs. Il est effectivement envisagé que cette nouvelle recette soit affectée tout ou partie au comité professionnel pour la distribution des carburants (CPDC), une fois que celui-ci aura déterminé les modalités d'emploi de ce surcroît de ressources. Conformément à son statut de comité de développement économique, le CPDC détermine les types d'aides à mettre en oeuvre, les montants à accorder et surtout les critères à retenir pour chacune de ces aides. La composition de son conseil d'administration, qui associe les représentants majoritaires de la profession ainsi que des fonctionnaires des administrations concernées, et le contrôle strict opéré en son sein par un commissaire du Gouvernement et un contrôleur d'Etat permettent de garantir le caractère non discriminatoire des critères d'attribution des aides.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5169

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3640

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3749